

PRESENTATION DU DOSSIER

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR	3
II. PRESENTATION DU SITE.....	3
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	3
2. DESCRIPTION DU SITE	6
2.1. <i>Emprise cadastrale</i>	6
2.2. <i>Description du site et de ses bâtiments</i>	6
3. VOISINAGE DU SITE	13
4. CONFORMITE DU TERRAIN AU REGLEMENT D'URBANISME	13
III. PRESENTATION DES ACTIVITES	14
1. OBJET DE LA DEMANDE	14
2. DESCRIPTIONS DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS DE GESTION DE DECHETS	14
2.1. <i>Tri et traitement de Déchets Non Dangereux de Résidus de Broyage (RB)</i>	16
2.2. <i>Tri, traitement, préparation de Déchets Non Dangereux de plastiques durs</i>	21
2.3. <i>Collecte, transit, tri et traitement de déchets métalliques ferreux et non ferreux</i>	23
2.4. <i>Traitement par broyage de déchets non dangereux</i>	26
2.5. <i>Fonte de déchets d'aluminium et d'alliage d'aluminium</i>	26
2.6. <i>Installations annexes</i>	28
2.6.1. Station de distribution de carburant	28
2.6.2. Installations de compression	28
2.6.3. Ateliers	28
2.6.4. Installation de combustion	29
2.7. <i>Volumes d'activités</i>	29
3. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS CLASSEES	29
4. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS LOI SUR L'EAU	32
IV. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'ENTREPRISE	33
V. GARANTIE FINANCIERE	36
VI. JUSTIFICATION DU DROIT D'EXPLOITATION DU TERRAIN	40
VII. ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A ENREGISTREMENT PRESENTES SUR LE SITE	40
1. LISTES DES ARRETES MINISTERIELS	40
2. RECOLLEMENTS AUX ARRETES MINISTERIELS	41
3. DEMANDES DE DEROGATIONS A CERTAINES PRESCRIPTIONS DES ARRETES MINISTERIELS	41

I. Présentation du demandeur

Le demandeur est la société des Etablissements DECONS (cf. extrait k-bis en [annexe 2](#)).

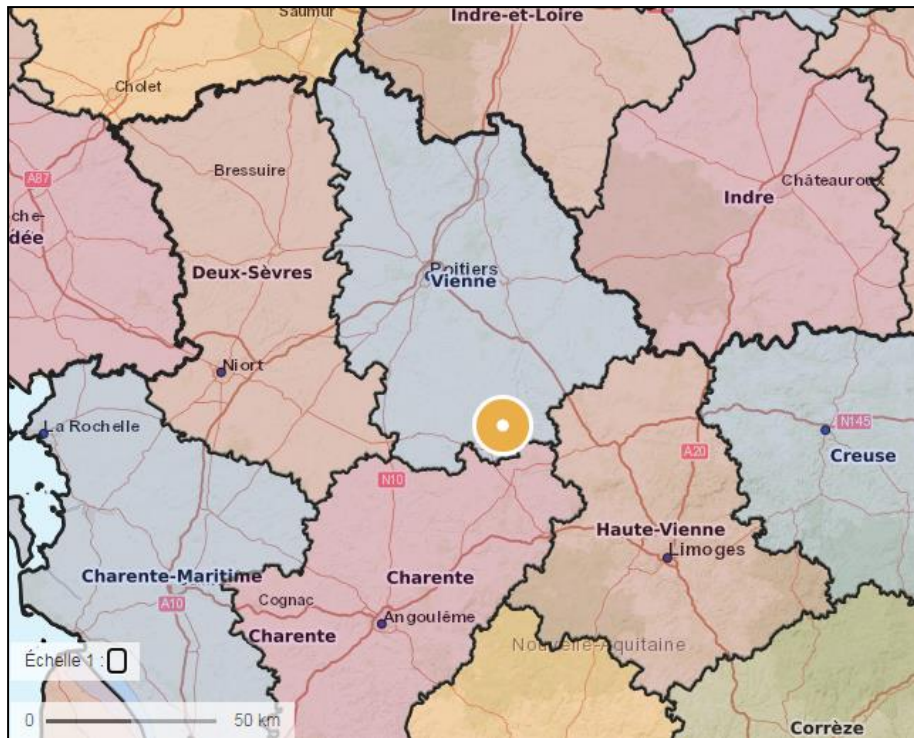
Les données administratives relatives au demandeur sont les suivantes :

Raison sociale :	ETABLISSEMENTS DECONS
Forme juridique :	SAS
Capital Social :	3 000 000€
Personne habilitée à représenter la société :	Monsieur DE AZEVEDO José, Directeur Général
Adresse du siège :	1701 route de Soulac - 33290 LE PIAN MEDOC
SIRET du siège :	402 713 119 00012
Code APE :	4511Z
Adresse du site sur lequel porte la demande :	Lieu-dit « Brame Faim » - 86150 LE VIGEANT
Coordonnées :	Tél. : 05 49 84 59 59 Mail : qse@decons.fr
Début d'activités :	décembre 2010
Responsables du dossier :	Madame Corine CHARAMON, Responsable QSE
Effectif du site :	11 personnes
Horaires d'ouvertures :	Lundi au jeudi de 5h à 21h et le vendredi de 5h à 17h.

II. Présentation du site

1. Situation géographique

Le site concerné par la demande de la société DECONS se localise au Sud de la Commune du Vigeant et à 4,5 km au Sud-Ouest du centre-ville. Le Vigeant se situe au Sud du département de la Vienne (86) et à 48 km au Sud-Est de Poitiers, la préfecture.



Plan de Localisation de la commune du Vigeant sur carte des départements (source Géoportail)

Le plan de situation du site DECONS sur fond de carte IGN au 1/25 000^e est joint en **annexe 3** et présenté page suivante.

Les coordonnées géographiques au centre du site en Lambert II étendu sont :
X : 467,61 km ; Y : 2133.35 km

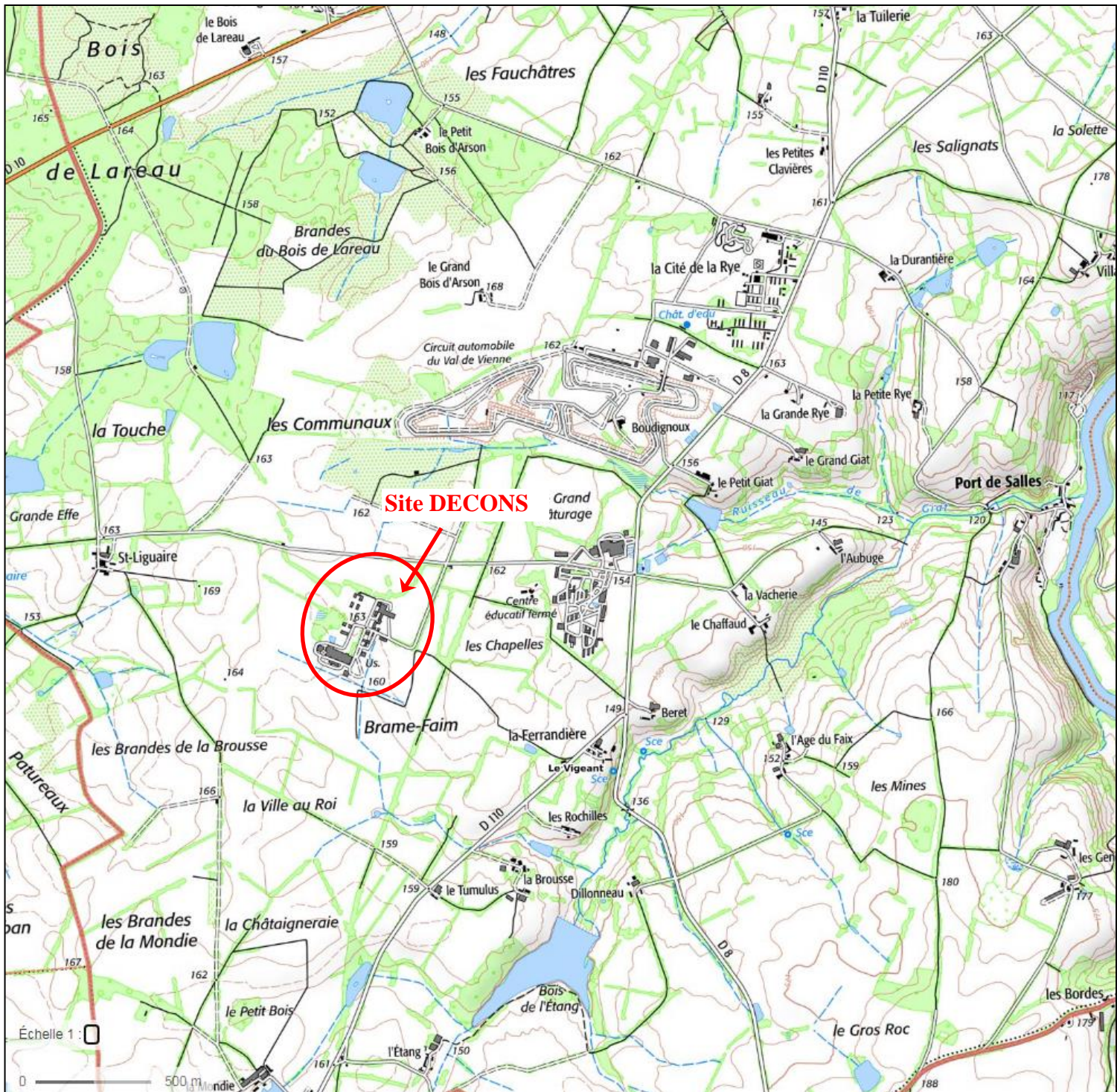
L'altitude moyenne au niveau du site est de + 162m NGF.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2 km) pour la demande d'autorisation sont :

- ➡ **Le Vigeant,**
- ➡ **Saint Martin-l'Ars à 900 m à l'Ouest,**
- ➡ **Availles-Limouzine à 1,7 km au Sud,**

Ces 3 communes appartiennent toutes au département de La Vienne (86) de la région Nouvelle Aquitaine.

Un plan de situation extrait de la carte IGN 1/25 000^e est présenté page suivante.



Plan de localisation du site DECONS sur fond de carte IGN 1/25 000°

Echelle : 1/25 000°

source : Géoportail

2. Description du site

2.1. Emprise cadastrale

La société DECONS utilise pour ses activités un terrain dont les limites d'emprises correspondent à la totalité des parcelles cadastrales n°633-634-635-636-638-35-684 et une petite partie de la parcelle 645 en section E de la commune du Vigeant.

Un plan cadastral des limites d'emprise du site clôturé autorisé est joint en **annexe 4**. Cette emprise clôturée représente une surface de près de 220 100m².

Il convient de noter que la surface réelle d'exploitation avoisine 77 500m². La différence étant occupée par des espaces verts (vastes zones laissées en herbes) cotés Est et Nord-Ouest, le bassin de réserve d'eau incendie au Sud-Ouest, une mare à l'Ouest.

Il n'est pas envisagé une augmentation des surfaces d'exploitations ni de l'emprise clôturée du site.

2.2. Description du site et de ses bâtiments

Le plan d'ensemble du site à l'échelle 1/800, est porté en **annexe 5**, y figure les aménagements existants notamment les accès, les voies de circulations, les parkings, les bâtiments, les zones de gestion de déchets, les réseaux enterrés.

Le terrain actuel d'exploitation est entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture, réalisée sur la limite de parcelles précitées est constituée d'un treillis grillagé doublé côté Sud et Ouest d'une haie végétale.

Schématiquement, le site est partagé en deux zones. Le Nord-Est du site est dédié à la récupération et au tri des déchets d'aluminium et alliage d'aluminium alors que le Sud-Ouest est dédié à l'activité de tri et traitement des déchets plastiques, résidus de broyage et déchets métalliques. L'activité de fonderie également présente sur cette partie du site se limite à une partie du bâtiment n°3 qui était il y a un peu plus d'une dizaine d'année totalement dédié à cette activité.



Entrée du site au Nord-Est

Le site dispose d'un seul accès que l'on emprunte au Nord-Est depuis la route communale n°6.

Une maison de gardiennage inoccupée actuellement est située à son entrée. Une voie d'accès goudronnée de près de 500m de long relie le portail d'entrée donnant sur la route communale à la zone d'exploitation du site. Le portail métallique est suffisamment haut pour éviter les intrusions non intentionnelles et la voie d'accès est suffisamment large (>5m) pour permettre l'accès aux véhicules de secours.

Deux parkings sont dédiés au stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs. Un parking est dédié au stationnement des camions PL.



Parking du personnel et visiteurs

Sur la zone Sud-Ouest, la plus grande des deux zones, on dénombre 8 bâtiments :

- ↳ **le bâtiment n°1 administratif**, à l'Est, au sein duquel se trouvent :
- les bureaux de la direction et du personnel administratif,
 - le poste de contrôle, de pesage et d'enregistrement des déchets entrants et sortants,
 - des sanitaires,
 - une salle de réunion.

Ce bâtiment de couleur sobre dispose d'une surface de près de 220 m² et d'une hauteur de près de 3 m. Il est alimenté en eau potable, électricité et télécommunications. Les eaux usées sanitaires sont évacuées sur une fosse septique en l'absence de réseau collectif public aux abords du site.

Bâtiment administratif



↳ **le bâtiment n°2 « ligne de tri par flottation », au Sud, dédié à la ligne de tri n°2 par flottation des résidus de broyages et déchets plastiques.**

Il dispose d'une surface de près de 2430m² et d'une hauteur de 4,5 à 8 m. Ces 4 façades sont formées de murs en béton. Sa charpente métallique et sa toiture en tuiles avec lanterneaux sont supportées par des piliers en béton répartis dans le bâtiment. Il est largement ouvert en façade Ouest entre le mur en béton de 3,3 m de haut et la toiture.

Il comprend sur sa moitié Sud, sur près de 500m², la ligne de tri par flottation des plastiques et des résidus de broyage pré triés et sur sa moitié Nord, sur près de 450m², les plastiques triés, préparés (granulats) et conditionnés en big-bags à expédier en filières de recyclage.

On note également la présence de bureaux désaffectés, un local avec vestiaire pour le personnel, un local transformateur contre la façade Nord.

A l'extérieur côté Sud, on note la présence de deux bacs de décantation des eaux issues de la ligne de tri par flottation, ainsi que le ventilateur et le décanteur cyclonique du dispositif d'aspiration séparation aéraulique placé avant le conditionnement des granulats plastiques.



Bâtiment n°2 ligne de tri par flottation

↳ **le bâtiment n°3 dit « Fonderie alu » d'activités et entreposage, à l'Ouest,**

Dédié initialement à l'activité de fonderie d'aluminium, il sert plus essentiellement à ce jour à des entreposages de déchets d'Alu et sur son extrémité Sud au tri par ventilation des résidus de broyage.

Il dispose d'une surface de près de 4970m² et d'une hauteur de près de 14,25m. Les sols sont pourvus d'une dalle de béton. Ces 4 façades sont formées de murs en béton sur 3,75 m de hauteur surmontés de bardages métalliques et de plastiques ajourés jusqu'à la toiture. Des portiques en acier supportent la toiture formée de bacs acier avec lanterneaux. Il dispose de 8 accès fermés par des rideaux métalliques de 9 m de large sur 11,7 m de hauteur.

Au centre du bâtiment les 3 fours de fonderie ont été démantelés. Le four rotatif incliné basculant ayant été le seul four resté occasionnellement en service ces dernières années sera remplacé par un four plus petit électrique. Sur la moitié Sud du bâtiment, la fosse enterrée de refroidissement et la chaîne de lingotage associées aux 2 fours de fusion ne sont également plus utilisées et ont été démantelées.

Au droit des fours des hottes puis des conduites métalliques dirigent les fumées vers le dispositif de traitement installé à l'extérieur contre la façade Ouest. Une mise à l'arrêt de ce dispositif de traitement a été réalisée et est en cours de démantèlement. Le nouveau four qui sera mis en place en remplacement du four rotatif incliné basculant thermique (chaleur produite du fait d'une combustion de gaz) sera lui électrique.

En bordure Sud, à l'intérieur a été installée une petite ligne de tri par séparation aéraulique utilisée soit de façon indépendante, soit couplée avec la ligne de tri n°1 des résidus de broyage située à l'extérieur au pourtour de l'angle Sud-Ouest du bâtiment. Des box en béton ont donc été aménagés à l'intérieur et à l'extérieur contre la façade Sud du bâtiment afin de recevoir les différentes fractions.

En bordure Ouest, il sera installé un aéro-séparateur visant à extraire des résidus de broyage bruts entrants les éléments les plus légers en mousse.

On note également la présence d'un ancien laboratoire de contrôle qualité des lingots, d'un local compresseur en façade Ouest, d'une petite zone d'entreposage des lingots produits, des bacs de sables pour extinction, des zones d'entreposage de déchets d'aluminium, d'une table de tri vibrante de 27kW servant de tri séparation des déchets plastiques et des métaux contre le mur Est.



Bâtiment n°3 côté Est



Bâtiment n°3 côté Ouest

- ↳ **le bâtiment n°4 d'entreposage de déchets d'Aluminium**, au Sud, d'une surface de près de 360m² et d'une hauteur de près de 8,6 m.

Il dispose d'une charpente et d'une toiture métallique, de façades en bardage métallique doublées d'un mur de béton de 3,3 m de hauteur côtés Sud, Est et Ouest. Il est ouvert en façade Nord et est revêtu au sol d'une dalle de béton. Il est donc utilisé sur près de 250m² pour du regroupement de déchets métalliques tels que des jantes usagées d'automobile en aluminium.



Entreposage des jantes alu au sein du bâtiment n°4

- ↳ **le bâtiment n°5 d'entreposage des fines légères de résidus de tri**, au Sud, d'une surface de près de 240 m² et d'une hauteur de près de 11,8 m.

Il dispose d'une charpente et d'une toiture métallique, de façades en bardage métallique doublées d'un mur de béton 3,3 m de hauteur côtés Nord, Sud et Ouest. Il est ouvert en façade Est et revêtu au sol d'une dalle de béton. Il est utilisé sur près 150m² afin de regrouper avant expédition des résidus légers de tri (déchets ultimes) pour un volume maximal de 450m³.

- ↳ **le bâtiment n°6** mitoyen côté Ouest au bâtiment n°5, d'une surface de près de 310 m² et d'une hauteur de près de 6,5 m.

Il dispose d'une charpente et d'une toiture métallique. Une cuve aérienne en rétention de 10 m³ de GNR y est entreposée pour le fonctionnement des équipements.

- ↳ **Le bâtiment n°7**, à l'ouest du bâtiment n°3 « fonderie Alu », d'une surface de près de 290m² et d'une hauteur de 6m.

Il comporte 3 box avec sol et paroi en béton de 3 m de hauteur couverts par des tôles métalliques, ouverts côté Est. Ces box sont utilisés pour **l'entreposage de crasses d'aluminium à éliminer et de résidus de broyage à traiter**.



Bâtiment n°7

- Le **bâtiment n°8 d'ateliers** servant pour des travaux réparation, de chaudronnerie et de mécanique, il s'agit d'un bâtiment fermé de 310m² formé de murs en béton sur 3 à 8 m de hauteur.



Bâtiment n°8

Sur la partie Nord-Est, on dénombre 5 bâtiments dont 2 sont réellement utilisés :

- le **bâtiment n°9**, côté Nord, dédié à la **ligne de tri optique et entreposage des déchets d'aluminium**. Il dispose d'une surface de près de 2230m² et d'une hauteur de 6,5 à 9m, formé de murs de façades en béton surmontés de bardage métallique. Sa charpente et sa toiture est également métallique.

Il comprend un local de 250m² avec compresseur d'air côté Ouest, un local de 560m² côté Nord où se situe la ligne de tri optique et une zone d'entreposage de près de 1400m² de déchets métalliques Alu côté Sud.

- le **bâtiment n°10 d'ateliers divers**, il s'agit d'un bâtiment fermé de 345m² d'une hauteur de 6,9m, formé de murs en béton, pouvant servir de stockage d'équipements et anciennement utilisé comme atelier peinture.

Les 3 autres sont désaffectés, il s'agissait de bureaux, réfectoires et locaux sociaux de l'ancienne société GM Métal.

L'ensemble des bâtiments dispose d'électricité pour alimenter les équipements de fonctionnement ainsi que pour l'éclairage.

Il n'est pas projeté la construction d'un nouveau bâtiment.

Afin de compléter la description du site, notons la présence des éléments suivants. Face au bâtiment administratif et sur la voie centrale, se positionne **un pont-bascule de 18 m**, permettant le pesage des déchets entrants réceptionnés et des déchets sortants expédiés. Le personnel gérant les entrées et sorties peut ainsi contrôler visuellement la nature des déchets présents

dans les bennes et tous véhicules entrants. Un **portique de contrôle radioactivité** est placé à l'entrée du pont-basculé.

Le site comprend plusieurs zones extérieures de gestion des déchets tel que cela figure sur le plan d'ensemble du site à l'échelle 1/800 porté en **annexe 5**, à savoir :

Des zones extérieures destinées aux entreposages :

- Au Sud-Est de la partie Sud-Ouest, trois zones de déchets plastiques (P4, P5 et P6), une zone de résidus de broyage pré triés >20mm à traiter (R8), une zone de résidus de broyage fractions fines (<20mm) à expédier (R9),
- A l'Ouest du bâtiment n°2, deux zones de résidus lourds (P8, P9) issus de la ligne de tri par flottation en attente d'élimination, une aire de déchets métalliques ferreux (M9) ;
- A l'Ouest du bâtiment n°3, une aire de résidus de broyage à traiter (R3) et une aire de déchets d'Alu AGS broyés (M10);
- Au Nord du bâtiment n°3, une aire de déchets d'Alu à fondre(M6), une aire de déchets d'aluminium en attente de tri et expédition (M5);
- A l'Est du bâtiment n°3, une aire de déchets plastiques (P3) contenant des métaux à trier sur table vibrante, une aire de déchets métalliques non ferreux en attente de broyage (M8), une aire de déchets métalliques non ferreux (M7).
- Au Nord du bâtiment n°8, une aire de déchets d'aluminium à trier (M2), une aire de déchets issus des refus d'induction (P11) de la ligne de tri n°3 des Alu, une aire de déchets d'Alu classe A et B (M3), une aire de déchets d'aluminium AGS à traiter (M1).

Des zones extérieures dédiées au tri et traitement :

- Broyage de déchets plastiques au Sud (Broyeur n°1 de marque VECOPLAN) ;
- Ligne de tri n°1 des résidus de broyage comprenant, broyeur n°2 MTB, séparation aéroulrique, trommel, aimant et induction dans l'angle Sud-Ouest du bâtiment n°2 ;
- Broyage de déchets d'Alu à l'Est du bâtiment n°2 (Broyeur n°4 de marque ZATO)
- Ligne de tri n°4 des déchets d'Alu AGS au Nord du bâtiment n°9.

L'ensemble des équipements de tri et traitement des déchets fonctionne à l'électricité à l'exception du broyeur n°4 ZATO qui est thermique (carburant GNR).

Une aire d'entreposage est consacrée à des bennes vides au Sud-Ouest du site.

Plusieurs voies de circulations d'au moins 5 m de large permettent les acheminements et les expéditions de déchets par les véhicules d'exploitations et en cas d'accident une libre circulation et un accès à l'ensemble des parties du site et des bâtiments aux engins de secours si nécessaire.

La zone d'exploitation actuelle est revêtue au sol de dallage béton et d'enrobé de bitume voire lourde.

Les eaux pluviales de ruissellement de la zone Sud-Ouest sont traitées via deux séparateurs d'hydrocarbures, SH1 placé dans l'angle Sud-Est du site et SH2 à 25 m au Sud-Est du bâtiment n°1 administratif. Celles issues des aires d'entreposage Nord-Est sont traitées par le séparateur SH3. En l'absence de réseau collectif d'eaux pluviales aux abords du site du fait de son isolement géographique vis-à-vis d'une zone urbanisée, les rejets d'eaux pluviales se font au sein de fossés présents sur le site à l'Ouest de la zone d'exploitation. Des obturateurs à déclenchement manuel

sont placés sur chacune des 3 canalisations se déversant sur les fossés afin de mettre le site en rétention en cas d'accident.

Les eaux usées sanitaires sont traitées au moyen de fosse septique en l'absence de réseau collectifs d'eaux usées aux abords du site du fait de son isolement.

Le site dispose également des équipements suivants :

- Un forage d'eaux souterraines en service et alimentant la ligne de tri par flottation située dans le bâtiment n° 2, servant également d'ouvrage de surveillance désigné piézomètre n°3 ;
- Un forage d'eaux souterraines hors service servant néanmoins de piézomètre et d'ouvrage de surveillance de la qualité des eaux souterraines, désigné piézomètres n°6 ;
- 4 piézomètres (PZ1, PZ2, PZ4, PZ5) permettant de réaliser une surveillance de la qualité de eaux souterraines ;
- Un bassin de réserve d'eau incendie de 2000m³ muni de deux poteaux d'aspiration.

3. Voisinage du site

Un plan des abords du site au 1/5 000^e est joint en **annexe 6**.

L'environnement proche du site est constitué de terrains agricoles à usage de prairie au Nord et de grandes cultures à l'Est, au Sud et à l'Ouest.

La première route départementale, la D8 est située à 900m à l'Est.

Les premiers bâtiments sont situés à plus de 300m au Nord-Est des limites clôturées du site, ainsi on recense :

- un centre éducatif fermé à 320 m au Nord-Est de la limite Est du site, soit à près de 450 m à l'Est de la zone de gestion des déchets d'aluminium,
- d'un abattoir de moutons et de chèvres (coopérative agricole SODEM-COVIMO) à 600 m au Nord-Est,
- du vaste site de l'agence de formation professionnelle AFPA à 600 m à l'Est.

Les premières habitations sont situées :

- au sein de la ferme au lieu-dit Saint Liguairie à 900m au Nord-Est du site ;
- au sein des fermes aux lieudits la Ferrandière, les Rochilles et la Brousse à près d'1 km au Sud-Est.

Le site est donc très bien isolé des populations extérieures.

4. Conformité du terrain au règlement d'urbanisme

Selon le Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) et les renseignements pris sur le site internet de la préfecture de la Vienne, en date du 21 janvier 2021 la commune du Vigeant est couverte par le Règlement National d'Urbanisme, elle ne dispose pas de PLU approuvé. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique et n'interdit pas l'implantation d'ICPE sous réserve que cette dernière ne représente pas une gêne pour son environnement proche.

Les activités ICPE de la société DECONS ne sont donc pas incompatibles avec le RNU compte tenu des éléments présentés dans l'étude d'impact.

III. Présentation des activités

1. Objet de la demande

La société DECONS souhaite faire une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter. Elle exploite sur le site des activités de regroupement, tri, traitement de déchets non dangereux métalliques, plastiques et de résidus de broyage ainsi que désormais de façon plus sporadique une petite fonderie d'aluminium et d'alliages d'aluminium.

Les installations classées et activités **actuellement présentes** sur le site **et faisant l'objet d'une demande de modifications des capacités** sont les suivantes :

⇒ Passage du régime de la **DECLARATION** à celui de **AUTORISATION** :

- ✦ **Rubrique 2791**, Installation de traitement de déchets non-dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971

⇒ Passage du régime de **AUTORISATION** à celui de **ENREGISTREMENT** :

- ✦ **Rubrique 2713**, Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719

⇒ Passage du régime de la **DECLARATION** à celui de **ENREGISTREMENT** :

- ✦ **Rubrique 2714** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719

Une nouvelle installation classée sera également présente sous le régime de **ENREGISTREMENT** :

- ✦ **Rubrique 2716** Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719

2. Descriptions des activités et installations de gestion de déchets

En 1998, l'activité de fabrication par fonderie de lingots d'aluminium à partir de déchets d'aluminium et d'alliage d'aluminium était la principale activité du site. Depuis la reprise du site en 2008 par la société DECONS et petit à petit l'activité de gestion de déchets est devenue prépondérante sur le site. Les déchets récupérés sont pour l'essentiel de nature non dangereuse.

Les déchets dangereux, les déchets radioactifs, les déchets d'explosifs et déchets d'activités de soins et à risques infectieux (DASRI) ne sont pas admis sur le site.

Les déchets entrants sur le site se font par voie routière et proviennent essentiellement des centres de collecte, récupération, tri, traitement des autres sites du groupe DECONS, mais il arrive également occasionnellement que des déchets soient apportés par, ou collectés auprès de sociétés tierces. Ces principaux clients sont des centres de collecte de déchets, des centres de démantèlement de VHU, des industries diverses, des déchetteries.

La société DECONS a mis en place des procédures d'acceptation et de contrôle des déchets collectés sur le site. Elles sont applicables à tous les déchets collectés sur le site et visent à identifier clairement tout apport de déchets non conformes.

Une information préalable n'est pas nécessaire lorsque les déchets collectés proviennent des autres sites DECONS car ils ont déjà été clairement identifiés.

Pour ce qui est des autres sites de production, le producteur remplit une fiche de demande d'acceptation préalable. Si le déchet est conforme, la société DECONS établit un certificat d'acceptation préalable en retour.

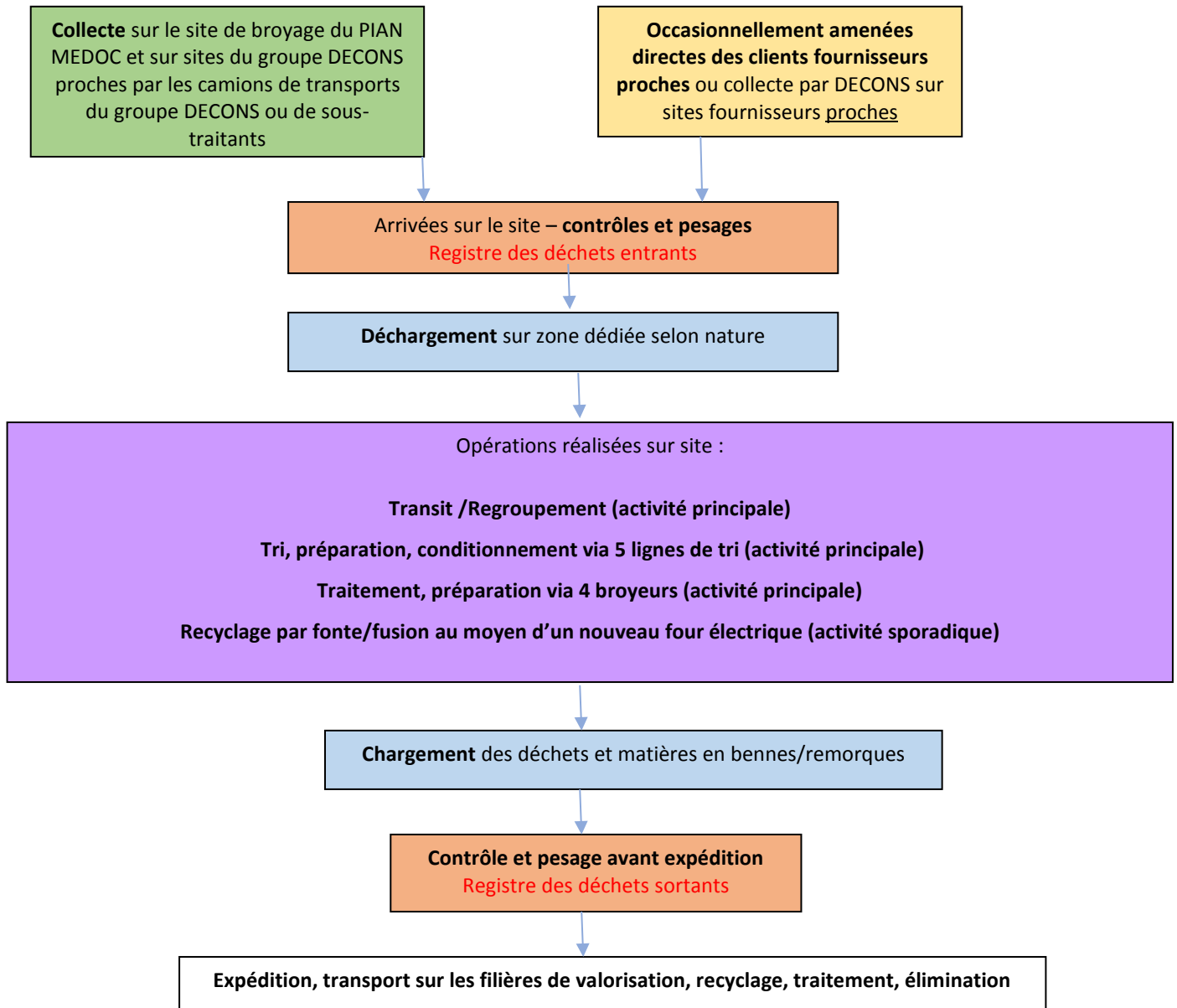
Pour tous les déchets collectés apportés sur le site, les camions entrants se présentent sur le pont bascule afin d'établir la pesée. Un portique de détection de radioactivité est placé à l'entrée du pont bascule, ainsi tous les camions sont contrôlés. Le chargement est vérifié et enregistré sur un registre des déchets entrants. Le responsable d'exploitation indique au chauffeur l'endroit où il doit réaliser son déchargement.

Le site est essentiellement dédié au tri poussé des déchets résultants déjà d'un procédé de traitement, ce afin d'augmenter les quantités de matières valorisables. Pour cela des équipements de tri, préparation et de conditionnements sont nécessaires. Seront utilisées à moyen 5 lignes de tri et de traitement des déchets dont deux sont équipés de broyeurs. Deux autres broyeurs sont utilisés seuls. Ces installations sont fixes et fonctionnent à l'électricité sauf un broyeur qui est alimenté en gasoil.

Comme précisé, la société DECONS dispose d'une procédure de réception des déchets pour les admissions de déchets provenant de sociétés tierces. Mais généralement les déchets proviennent en très grande majorité de sites du groupe DECONS donc identifiés en internes.

On recense en moyenne une vingtaine de camions par jour qui entre sur le site afin de décharger des déchets à trier et expédier des déchets.

De façon schématique les déchets suivent le cheminement suivant :



Nous décrivons ci-après les différents types de déchets collectés sur le site. **Les zones de transit, tri, regroupement, préparation des déchets figurent sur le plan d'ensemble du site au 1/800 en annexe 5.**

2.1. Tri et traitement de Déchets Non Dangereux de Résidus de Broyage (RB)

Les résidus de broyage (RB) collectés sur site sont issus majoritairement de VHU dès lors ils sont désignés comme résidus de broyage automobiles (RBA), néanmoins les lignes de broyage traitent généralement simultanément plusieurs types de déchets : chutes neuves industrielles, ferrailles légères de mauvaise qualité (platin), DEEE (GEM hors froid, PAM). Ainsi nous les désignerons de façon générique : résidus de broyage (RB).

L'activité de tri des RB est l'activité la plus importante développée sur le site. Le tri des résidus de broyage automobiles (RBA) est devenu un enjeu majeur afin d'améliorer la part des fractions recyclables et valorisables des VHU. Par ailleurs la réglementation impose l'atteinte de taux de performance de recyclage et de valorisation sur les installations de broyage agréé de VHU.

Les résidus de broyage collectés sur le site proviennent du broyeur agréé situé au Pian Médoc (33) appartenant à la société DECONS SAS ainsi qu'occasionnellement du broyeur de la société DECONS AGURAIN en Espagne, et d'autres broyeurs sur le territoire français.

Ils sont apportés sur le site par des camions avec bennes du groupe DECONS ou de sous-traitants disposant des récépissés de transport de déchets et autres autorisations le cas échéant.

Les **résidus de broyage** à traiter sur le site sont composés des **fractions légères** aspirées en aval du broyeur et sont communément appelés fluff. Il s'agit d'un mélange de matières diverses : bois, plastiques, mousses, caoutchoucs, verres, métaux ferreux, métaux non ferreux, tissus, fines (peintures, poussières). Leur granulométrie hors fines est comprise entre 80 et 200mm.

La proportion et la nature des fractions varient selon l'origine des résidus de broyage, à savoir de la nature des déchets broyés (carcasses de VHU, ferrailles de mauvaise qualité, DEEE, chutes industrielles) ainsi que du procédé de tri post broyage mis en œuvre.

Ainsi s'agissant d'un mélange de déchets divers non dangereux, ces déchets de RB (résidus de broyage) sont classables sous la rubrique ICPE n°2716. Le volume maximal prévisible entreposé sur site est évalué à 4990m³, ce qui place cette installation sous le régime d'enregistrement.

Nota : Ce volume comprend l'ensemble des entreposages de déchets non dangereux en mélange présent sur le site, à savoir les résidus de broyage à traiter ainsi que les refus ou résidus de tri des lignes de tri n°1, n°2 et n°3 dédiées aux résidus de broyage. Au total, 14 zones de stockages sont présentes et référencées R1 à R14 sur le plan d'ensemble en **annexe 5.**

Les arrivages se font au rythme moyen de trois à quatre camions par jour. Après contrôle radioactivité et vérification visuelle, ils sont pesés sur pont bascule. Une fois le chargement enregistré, le chef de site indique au chauffeur la zone de déchargement correspondante.

En fonction de leur origine de production, de leur nature et granulométrie, les résidus de broyage vont subir plusieurs opérations de tri et traitement sur le site.

Un pré-broyage peut parfois être nécessaire sur le broyeur VECOPLAN au Sud du site. Ainsi des RB peuvent être en attente de broyage en amont (zone R1- 360m³) et en aval (zone R2- 60m³) de ce broyeur.

Plusieurs zones sont dédiées à l'entreposage des résidus de broyage à traiter, elles sont répertoriées sur le plan d'ensemble du site joint en **annexe 5**. On distingue ainsi :

- une zone R3 de près de 300m² à l'Ouest sur dalle béton du bâtiment n°3 dédiée aux RB à traiter sur la ligne de tri n°1 situé aux abords extérieurs de l'angle Sud-Ouest du bâtiment n°3. Le volume maximal d'entreposage est estimé à 1200m³, la hauteur moyenne de stockage est de 4m ;

- une zone R4 de près de 120m² à l'Est, au sein d'un box de stockage formant une partie Nord du bâtiment n°7, le volume maximal d'entreposage est y estimé à 360m³ pour une hauteur moyenne de stockage de 3m.
- une zone R8 de près de 300m² au Sud-Est du site sur dalle béton dédiée aux RB >20mm prétraités sur la ligne n°1 à traiter sur la ligne de tri n°2 situé dans le bâtiment n°2 d'activités. Le volume maximal d'entreposage est estimé à 1200m³, la hauteur moyenne de stockage est de 4m.

La grande majorité du flux entrant est traité en premier lieu sur la ligne de tri mécanique n°1 située aux abords extérieurs Sud-Ouest du bâtiment n°3, des tapis permettent le convoyage des matières d'amont en aval sur les équipements suivants :

- un broyeur lent MTB de 167kW permettant de réduire la granulométrie à moins de 70mm ;
- un dispositif de séparation, par aspiration puis cyclonage des poussières très légères ;
- un trommel : tambour type tamis cylindrique visant à retirer la fraction <20mm ;
- un séparateur magnétique (électro aimant) pour séparation des fractions métalliques ferreuses ;
- un tapis d'induction pour séparation des fractions métalliques non ferreuses (alu) ;
- un dispositif pouvant être mis en œuvre ou pas selon qualité des déchets entrants à trier, de tri par séparation aspiration aéraulique des fractions légères résiduelles, lequel est placé à l'intérieur du bâtiment an aval de la ligne.



Ligne de tri n°1 mécanique : broyeur, aéro-séparateur, aimant, induction

La capacité de la ligne est de 30 t/j, cette ligne est à classer au sein de la rubrique ICPE 2716, un pré-broyeur étant néanmoins présent sur la ligne, s'agissant d'un procédé de traitement, il sera également classé en rubrique ICPE n°2791 pour une capacité de 30 t/j.

Les opérations de tri sur cette ligne n°1, permettent d'aboutir aux fractions suivantes :

- Fraction fine <20mm (28%) au sein d'un box de 20m² (Zone R5) ;
- Fraction 20-50 mm (40%) au sein d'un box de 30m³ (zone R6) ;
- Poussières (DND ultime -2%) placées en benne de 20m³ (Zone R7) ;
- Fraction métallique ferreuse 20-50 mm (20%) au sein d'un box de 20m² (zone M11) ;
- Fraction métallique non ferreuse alu 20-50mm (10%) au sein d'un box en béton (Zone M12) ;
- Selon entrant, fractions plastiques 20-50mm au sein d'un box en béton (Zone P10).

La fraction métallique ferreuse est ensuite regroupée (Zone M7) à l'Est du bâtiment n°3 en attente d'évacuation en filières de recyclage. La fraction alu sera retriée sur site.

La fraction fine <20mm est ensuite regroupée en tas sur dalle béton au Sud-Est du site (Zone R9) avant d'être retraitée sur site sur la ligne de tri n°3 afin de retirer les mousses légères. La surface de stockage est de près de 225m², la hauteur moyenne est de 4m ce qui donne un volume de stockage de près de 900m³. Près de 5000 à 7000 tonnes de cette fraction sont expédiées par an.

Les fractions très fines légères et plutôt pauvres et inertes sont regroupées en tas (Zone R11) sur dalle béton au sein du bâtiment n°5 dédié fermé sur 3 côtés avant d'être expédiées en centres de stockage de déchets non dangereux. La surface de stockage est de près de 150m², la hauteur moyenne est de 3m ce qui donne un volume de stockage de près de 450m³. Les quantités maximales annuelles prévisibles éliminées sont estimées à 2000 t/an.

Les quantités annuelles prévisibles de résidus de broyage triés sur site sont estimées à 9000 t/an.

La fraction > 20mm de RB est ensuite retriées sur la ligne n° 2 placée au sein du bâtiment n°2 afin d'extraire les plastiques recyclables. Cette ligne permet de séparer par densité par voie humide les matières lourdes et légères. L'eau est utilisée pour faire flotter les éléments légers et coulés les éléments lourds.

D'amont en aval, cette ligne de marque ITALREC de puissance électrique totale de 290 kW comprend les équipements suivants :

- un bac d'alimentation avec vis ;
- un premier bac de pré lavage, décantation flottation ;
- un granulateur (broyeur n°3), avec grilles à granulométries variables ;
- un second bac de décantation flottation permettant la sélection/ séparation des plastiques ;
- une centrifugeuse permettant de sécher les granulats plastiques ;
- un aéro-séparateur d'aspiration des résidus légers ;
- deux cadres de mise en big-bags des granulats plastiques ;
- des tapis avec vis permettent le transport des matières d'amont en aval.



Bac de décantation flottation

La capacité de la ligne est de 20 t/j, cette ligne est à classer au sein des rubriques ICPE 2714 et 2716 puisqu'elle est utilisée aussi bien pour les plastiques que pour les RB, un broyeur-granulateur étant présent sur la ligne, s'agissant d'un procédé de traitement, il sera également classé en rubrique ICPE n°2791 pour une capacité de 20 t/j.

Les fractions obtenues sont les suivantes :

- ✓ 5% de résidus fin légers ultimes issus du tarara placés au sein d'une benne de 30m³ (Zone R11), la production annuelle est estimée à 470 t/an ;
- ✓ 30 % de résidus lourds 30-70mm contenant des plastiques ABS avec quelques métaux entreposés (Zone P8) en tas sur dalle béton à l'ouest du bâtiment n°2, sur une surface de près de 100m², pour un volume maximal de 400m³. Ce mélange sera expédié en filière de tri située en Espagne afin de retirer par induction (courant de Foucault) les métaux, la production annuelle est estimée 2820 t/an ;
- ✓ 15% de résidus lourds 30-70mm contenant des plastiques ABS et bois, sans métaux, entreposés (Zone P9) en tas sur dalle béton à l'ouest du bâtiment n°2, sur une surface de près de 100m², pour un volume maximal de 400m³. Ce mélange sera expédié soit en centres de stockage de déchets non dangereux, soit et de préférence à terme sur des installations de valorisation énergétique (incinération avec production de chaleur, co-combustion en cimenterie) en tant que Combustibles Solides de Récupération (CSR). La production annuelle est de près de 1410 t/an ;
- ✓ 50% de plastiques PP/PE sous forme de granulats préparés en big-bags sur la moitié Nord du bâtiment n°2 en attente d'expédition vers les filières de recyclage. Au maximum 8 ilots de 24 big-bags peuvent être entreposés (Zone P7) avant expédition. Ce qui représente près de 384m³ et 192 t, soit une production annuelle est estimée à 4700 t/an.

Une ligne de tri n°3 des résidus de broyage est en projet afin de réaliser un pré-tri des éléments les plus légers (mousse), elle sera mise en place au sein du bâtiment n°3, contre la façade Ouest côté Sud du bâtiment. Un aéro-séparateur d'une puissance de près 100 kw permettra grâce à une forte ventilation d'extraire les éléments le plus légers telles que les mousses. La trémie

d'alimentation sera située à l'extérieur côté Ouest du bâtiment. Les fractions légères en mousse ainsi séparées seront entreposées à l'abri côté Nord du bâtiment n°3 sur une surface de 100m² pour une capacité de stockage maximale de 300m³. Elles seront expédiées sur des installations de valorisation énergétique (incinération avec production de chaleur, co-combustion en cimenterie) en tant que Combustibles Solides de récupération (CSR) puisqu'ils sont plutôt riches en éléments ayant un Haut Potentiel Calorifique (=intérêt énergétique). Les éléments lourds ultimes (stériles) seront expédiés en centres de stockage de déchets non dangereux.

La capacité de cette ligne de tri n°3 sera de 30 t/j, cette ligne est à classer au sein de la rubrique 2716 puisqu'elle sera utilisée essentiellement pour les résidus de broyage bruts entrants provenant de RB de déchets divers (ferraille, VHU, DEEE).

2.2. Tri, traitement, préparation de Déchets Non Dangereux de plastiques durs

Les déchets de plastiques collectés sur site sont issus du démantèlement de VHU, ils proviennent donc des centres VHU agréés du groupe DECONS (80%) mais aussi des clients centres VHU fournisseurs (20%). Ils sont généralement démontés des VHU et regroupés au préalable sur le site de PIAN MEDOC (33).

Ils sont apportés sur le site par des camions avec bennes du groupe DECONS ou de sous-traitants disposant des récépissés de transport de déchets et autres autorisations le cas échéant.

Ce sont des déchets de plastiques durs volumineux pouvant être facilement retirés des VHU comme les parechocs, tableaux de bord, réservoirs. Ce sont donc des plastiques essentiellement de type polypropylène (PP), polyéthylène (PE) et faiblement de type acrylonitrile butadiène styrène (ABS). Ils arrivent sur le site pré broyés à une taille moyenne de 200mm.

Ainsi s'agissant de déchets plastiques, ils sont classables sous la rubrique ICPE n°2714.

Le volume maximal prévisible entreposé sur site classable sous la rubrique n°2714 est évalué à 4064m³, ce qui place cette installation désormais sous le régime d'enregistrement. Elle est actuellement déjà présente sous le régime de la déclaration pour un volume déclaré de 950m³.

Nota : ici aussi, ce volume comprend l'ensemble des entreposages de déchets non dangereux plastiques présents sur le site, à savoir ceux à traiter ainsi que les refus des lignes de tri n°1, n°2 et n°3. Ils sont référencés sur le plan d'ensemble zones P1 à P11.

Les arrivages se font au rythme moyen d'un à deux camions par jour. Après contrôle radioactivité et vérification visuelle, ils sont pesés sur pont bascule. Une fois le chargement enregistré, le chef de site indique au chauffeur la zone de déchargement correspondante.

En fonction de leur origine de production, de leur nature et granulométrie, les déchets plastiques vont subir plusieurs opérations de tri et traitement sur le site.

Un pré-broyage est généralement nécessaire sur le broyeur VECOPLAN au Sud du site. Ainsi des plastiques peuvent être en attente de broyage en amont (zone P1- 360m³) et en aval (zone P2- 60m³) de ce broyeur.

Un pré-tri sur une table vibrante (puissance 27kw) placée dans le bâtiment n°3 d'activités et stockage peut être nécessaire sur certains déchets plastiques afin de séparer les quelques métaux en mélange. Une zone extérieure d'entreposage (P3) de 400m³ est dédiée à ces déchets plastiques en attente de tri sur table vibrante à l'Est du bâtiment n°3.

Plusieurs zones sont dédiées à l'entreposage des plastiques, elles sont répertoriées sur le plan d'ensemble du site joint en **annexe 5**. On distingue ainsi au Sud-Est du site sur dalle béton dédiée:

- 2 tas ou ilots (P4, P5) de plastiques PE et PP de près de 145m² à traiter sur la ligne de flottation n°2 située dans le bâtiment n°2 d'activités.
- 1 tas (P6) de plastiques ABS de près de 145m² à expédier ;

Le volume maximal d'entreposage de chaque ilot est estimé à 580m³, la hauteur moyenne de stockage est de 4m.

De façon sporadique des plastiques peuvent être broyés sur les deux autres broyeurs :

- le broyeur n°4 ZATO, utilisé généralement pour les déchets d'aluminium,
- le broyeur n°2 MTB, utilisé généralement pour les RB.

Il s'agit là de campagnes très occasionnelles et les déchets à broyer et broyés ne restent pas en attente de part et d'autre du broyeur.

La grande majorité du flux est traité sur la ligne n°2 de flottation située au sein du bâtiment n°2 dédié à la production des plastiques. Cette ligne permet de séparer par densité par voie humide les matières lourdes et légères. L'eau est utilisée pour faire flotter les éléments légers et coulés les éléments lourds. Ainsi les différents plastiques peuvent être séparés les uns des autres lorsque des plastiques sont introduits dans la ligne.

La capacité de la ligne n°2 de flottation est de 20 t/j, cette ligne est à classer au sein des rubriques ICPE 2714 et 2716 puisqu'elle est utilisée aussi bien pour les plastiques que pour les RB, un broyeur-granulateur étant présent sur la ligne, s'agissant d'un procédé de traitement, il sera également classé en rubrique ICPE n°2791 pour une capacité de 20 t/j.

Les opérations de tri sur cette ligne n°2, permettent d'aboutir aux fractions suivantes :

- 80% de granulats plastiques (produits semi finis PP/PE) en big-bags de 2m³ sur la moitié Nord du bâtiment n°2 en attente d'expédition vers les filières de recyclage. Au maximum 8 ilots de 24 big-bags peuvent être entreposés (Zone P7) avant expédition. Ce qui représente près de 384m³ et 192 t.
- 15 % de résidus lourds 30-50mm (15% du flux entrant) comprenant :
 - des plastiques ABS avec quelques métaux entreposés (Zone P8) en tas sur dalle béton à l'ouest du bâtiment n°2, sur une surface de près de 100m², pour un volume maximal de 400m³. Ce mélange sera expédié en filière de tri en Espagne afin de retirer par induction (courant de Foucault) les métaux.
 - des plastiques ABS avec quelques bois, sans métaux, entreposés (Zone P9) en tas sur dalle béton à l'ouest du bâtiment n°2, sur une surface de près de 100m², pour un volume maximal de 400m³. Ce mélange sera expédié soit en centres de stockage de déchets non dangereux, soit et de préférence à terme sur des installations de valorisation énergétique (incinération avec production de chaleur, co-combustion en cimenterie) en tant que Combustibles Solides de Récupération (CSR).
- 5% de résidus fins légers ultimes placés au sein d'une benne de 30m³ (Zone R11).

Les quantités prévisibles de granulats plastiques produits sont estimées à 5000 t/an.



Mise en big-bags en sortie de la ligne et entreposage des granulats plastiques

2.3. Collecte, transit, tri et traitement de déchets métalliques ferreux et non ferreux

L'activité de récupération de déchets métalliques notamment d'aluminium a démarré sur la zone Sud-Ouest du site en lien avec l'activité de fonderie d'aluminium puis elle s'est spécifiquement développée pour le tri qualitatif des déchets d'alu au Nord-Est du site en 2011 suite à l'arrêt des activités de la société GM Métal et la reprise du foncier par la société DECONS.

Les principaux déchets métalliques entrant sur le site sont des déchets non dangereux d'aluminium et d'alliage d'aluminium issus de chutes industrielles, de pièces de VHU suite à leur démontage et du BTP (travaux de démolitions, construction).

Il est également envisagé de réaliser à court terme du regroupement de déchets non dangereux métalliques ferreux sur le site en provenance d'industries diverses, d'artisans, de professionnels de la récupération, d'entreprises du BTP, de petits et gros commerces, de déchetteries, de collectivités locales. Nota : Les déchets dangereux métalliques tels que batteries usagées, DEEE avec groupe froid ne transiteront pas sur le site.

Tous les déchets sont apportés sur le site par des camions avec bennes du groupe DECONS (90%), de sous-traitants ou de gros fournisseurs (10%). Après contrôle radioactivité et vérification visuelle, ils sont pesés sur pont bascule, puis enregistrés, déchargés sur zone de déchargement dédiée sur ordre du chef de site. Trois à quatre camions par jour sont susceptibles d'apporter des déchets métalliques.

Les déchets métalliques non dangereux sont classables sous la rubrique ICPE n°2713. La surface totale dédiée aux entreposages de déchets métalliques sur le site est actuellement de 6000m²,

il est envisagé une augmentation des surfaces dédiées à au total près de 7750m², ce qui la place toujours sous le régime d'enregistrement.

Cette surface comprend l'ensemble des entreposages de déchets non dangereux métalliques présent sur le site ainsi que les zones d'activités de tri de ces déchets. Ces zones M1 à M15 sont mentionnées sur le plan d'ensemble du site en **annexe 5**.

Ainsi, sur la partie Nord-Est, nous recensons :

- Les deux lignes de tri des déchets d'Aluminium :
 - La ligne de tri n°4, dédiée aux déchets Alu type AGS, située à l'extérieure, au Nord-Est du bâtiment n°9, comprenant d'amont en aval :
 - Un bac et une trémie d'alimentation ;
 - Un tapis d'induction permettant de séparer les alu des refus d'induction non métalliques (plastiques, caoutchouc) au sein de 2 box béton placés au droit de celui-ci ;
 - Un trommel : tambour type tamis cylindrique permettant d'obtenir au droit de celui-ci 4 fractions : fines, 25/100mm, 30/50mm et <100mm.Cette ligne mécanique a une capacité de 50 t/j, une puissance électrique de 15kW. **Elle occupe une surface de près de 1000 m².**
 - La ligne de tri n°5, dédiée aux déchets Alu, située à l'abri, au sein d'un local de près de 500m² au Nord-Ouest du bâtiment n°9, elle comprend :
 - Un bac et une trémie d'alimentation,
 - La trieuse optique par radiographie à rayon X, d'une puissance de 18kW, sa capacité est de 45t/j. L'opérateur présélectionne sur la machine la qualité d'alliage d'alu souhaitée, les déchets d'Alu correspondants sont détectés par des capteurs à rayon X puis éjectés automatiquement du tapis. Les refus sont collectés dans une benne puis font l'objet de tris successifs plus sélectifs jusqu'à l'obtention de différentes classes de qualités souhaitées.



Ligne de tri mécanique n° 4 des déchets d'aluminium

- Des zones d'entrepôts à l'extérieure au Nord du bâtiment n°9 :
 - Déchets d'aluminium type AGS à traiter sur 300m² (Zone M1)
 - Déchets d'aluminium à trier sur la ligne de tri n°4 sur 250m² (zone M2)
 - Déchets d'aluminium de classe A et classe B sur 300m² (Zone M3)
 - Les refus d'induction de la ligne de tri n°3 composés d'un mélange de caoutchoucs et quelques plastiques sur 100m² (Zone P11)

- Une zone d'entrepôt de déchets d'alu préparés en attente d'expédition à l'intérieur du bâtiment n°9 sur près de 1000m² (Zone M4).

Ainsi, sur la partie Sud-Ouest, nous recensons :

- Des zones d'entrepôt, de regroupement, transit à l'extérieure au pourtour du bâtiment n°3 :
 - Déchets d'Alu attente de tri et attente d'expédition sur 500m² (zone M5)
 - Déchets d'Alu à fondre sur 150m² (zone M6)
 - Déchets métalliques non ferreux divers sur 1000m² (Zone M7)
 - Déchets métalliques non ferreux à pré-broyer sur 450m² (Zone M8)
 - Déchets métalliques ferreux sur 1300 m² (Zone M9)
 - Déchets d'Alu AGS broyés sur 250 m² (zone M10)
 - Fraction métallique ferreuse en box sur 20m² issue de la ligne de tri n°2 (Zone M11)
 - Fraction métallique non ferreuse en box sur 30m² issue de la ligne de tri n°2 (Zone M12)

- Des zones d'entrepôt à l'intérieur du bâtiment n°3 « fonderie Alu » :
 - Déchets d'Alu sur 100 m² (zone M13)
 - Déchets d'Alu type AGS en attente d'expédition sur 350m² (zone M14)

- Un broyeur n°4 de marque ZATO. Il est placé à l'Est du bâtiment n°3 et sert à réduire la taille des déchets d'Alu, il s'agit d'un broyeur lent et n'émet donc pas de poussières, il est utilisé que par campagne pour une **capacité de 15 t/j, classable sous la rubrique ICPE n°2791**.

- Une zone d'entrepôt et regroupement à l'intérieur du bâtiment n°4 au Sud du site de jantes automobiles usagées d'Alu sur 250m² (zone M15)

Toutes les zones d'entrepôts et de tri sont placées sur dalle de béton. Celles extérieures sont raccordées à des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures.

Une fois triés et conditionnés, les déchets d'alu, de métaux non ferreux et ferreux sont expédiés essentiellement à des filières de recyclage matière (affinerie, fonderie) en France ou à l'étranger. Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fait par les véhicules de transport du groupe DECONS, de sous-traitants, ou encore des repreneurs. Durant le transport, les bennes ouvertes sont pourvues de filets afin d'éviter les envois.

Les expéditions de déchets d'alu se font la fréquence d'1 camion par jour soit près de 20 t/j soit 5000 t/an.

Pour ce qui est des déchets métalliques ferreux, 2 à 3 camions par jour pourront apporter et expédier ces matières, ce qui correspond à près de 40 t/jour.

Chaque expédition fait l'objet d'une pesée sur le pont bascule avec émission d'un bon de pesée, et est enregistrée sur le registre des déchets sortants.

2.4. Traitement par broyage de déchets non dangereux

Les procédés de traitement de déchets mis en œuvre sur le site ne concernent que des opérations de broyage sur des déchets non dangereux de plastiques, métalliques et résidus de broyage, tel que cela a été précédemment décrits au sein des chapitres précédents.

Ainsi, le traitement de déchets non dangereux par broyage est classable sous la rubrique ICPE n°2791, la société DECONS souhaite solliciter une capacité maximale de traitement de 75 t/j répartis sur les équipements ou installations suivantes :

- ***Broyeur n°1 VECOPLAN (pré broyeur ligne de tri n°1) : 10 t/j***
- ***Broyeur n°2 MTB : 30 t/j***
- ***Broyeur n°3 INTALREC (granulateur sur ligne de tri n°2) : 20 t/j***
- ***Broyeur n°4 ZATO : 15 t/j***

Il convient de bien considérer qu'il s'agit bien là d'une capacité maximale journalière car les 4 broyeurs ne sont pas utilisés simultanément le même jour. Cette rubrique ICPE passe du régime déclaratif au régime d'autorisation. Cette activité fait l'objet de la présente demande d'autorisation de modification.

Cette capacité de traitement d'au maximum 75 t/j, est inférieure au seuil d'autorisation de la rubrique IED 3532 « Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes ».

2.5. Fonte de déchets d'aluminium et d'alliage d'aluminium

L'activité de fonderie d'aluminium est réalisée sur le site depuis 1998 par la société DECONS.

Pour cela, elle disposait de deux fours de fusions, d'un four rotatif incliné basculant (FRIB) d'une chaîne de lingotage installée au centre du bâtiment n°3 dédié de quasiment 5000m² et d'une hauteur de 14,25m. La puissance totale des fours fut de 8285kw pour une capacité de production de 90 t/j.

En 2011, du fait de la concurrence étrangère et d'une baisse de la demande, la société DECONS se voit dans l'obligation de diminuer sa production de fonte de déchets d'alliages d'aluminium. Dès lors seul le four rotatif incliné basculant (FRIB) reste en service. Cette diminution d'activité est actée par arrêté préfectoral n°2017-DRCLAJ/BUPPE-008 du 27 janvier 2017. **Les deux rubriques ICPE concernées n°2546 et 2552-1 sont à ce jour sous le régime d'autorisation puisque la capacité de production est d'au maximum 20 t/j, inférieure néanmoins au seuil d'autorisation de la rubrique IED 3250.3 « Transformation de métaux et alliages non ferreux ».**

Néanmoins, à ce jour, pour cette activité de fonderie, la société DECONS souhaite mettre en place nouveau un four électrique en remplacement du four actuel thermique rotatif incliné basculant. En effet cette activité étant devenue depuis 5 ans très secondaire aux regards des autres activités

de récupération, tri, traitement de déchets non dangereux pratiquées sur le site et le four rotatif incliné basculant (FRIB) ne fut mis en service que très peu de fois par an sur une période courte.

En 2018 le four n'a pas été mise en service, en 2019 il n'a été mis en service qu'une journée, en 2020 il a été mis en service 45 j et produit 818 t, en 2021 du fait des cours relativement haut de l'aluminium il n'a pas été mis en service, il est plus rentable de vendre les déchets d'alu que de les fondre. Une mise en marche a été réalisée néanmoins en décembre 2021 que quelques jours pour réaliser les mesures de rejets atmosphériques.

Un four électrique peut être allumé et éteint rapidement. Ce nouveau four de fusion basculant électrique TA 800/12/K-129 de marque CERADEL THERMCONCEPT dont la notice technique est jointe en **annexe 23** permettra de faire des économies d'énergies, sa puissance est de 100kW contre 2500 KW pour le four rotatif thermique actuel, il n'y aura plus de consommation d'oxygène et de propane pour la fonderie.

Sa capacité sera de 220 kg/h, ainsi sur une journée de 16 heures de travail, **la production sera d'au maximum 3,52 t/j contre 20 t/j actuellement. Les rubriques ICPE 2546 et 2552-1 resteraient néanmoins sous le régime d'autorisation (>2t/j).**

La production maximale annuelle prévisible pour les années à venir de blocs de fusion sera d'au maximum 125 t/an, sachant que le four devrait fonctionner pas plus de 50 jours par an.

Les matières à fondre sont constituées ici exclusivement de déchets d'Alu broyés, entreposés à l'extérieur sur dalle de béton à une dizaine de mètres au Nord du bâtiment.

Le produit de fonte se présente désormais sous la forme de blocs de fusion d'une cinquantaine centimètre de largeur pour un poids moyen de 800 kg.

Les blocs produits sont stockés en attente d'expédition sur une petite surface d'une cinquantaine de mètres carrés au sein du bâtiment de production.

Pour assurer la combustion, le four rotatif incliné basculant (FRIB) fonctionnait avec du gaz **propane et oxygène. Ces deux citernes de gaz ont fait l'objet d'un démantèlement courant mars 2022.**

Le nouveau four étant électrique, en l'absence de combustion, il ne produit pas de fumée ni d'odeur, il ne requiert aucun dispositif de traitement de l'air, l'installation de traitement des fumées actuelle est donc en cours de démantèlement.

Un box en béton situé dans le bâtiment n°7 à 20 m à l'Ouest du bâtiment n°3 permettra le stockage de crasse de fonderie, la quantité de crasse produite est de près de 40 t pour les 125 t t/an de produit fondu.

L'ancienne chaîne de lingotage et les trois fours de fusion ont été démantelés courant mars 2022. La fosse de refroidissement sous le plancher du bâtiment est également hors service et la citerne d'eau extérieure n'est plus alimentée par le forage d'eaux souterraines.

2.6. Installations annexes

2.6.1. Station de distribution de carburant

Une cuve de 10 m³ contenant du carburant GNR (Gasoil Non Routier) avec pompe de distribution est présente au sein du bâtiment n°6. Elle est positionnée hors sol au sein d'une rétention métallique. Elle alimente uniquement les véhicules de manutention présents sur le site. Une seconde cuve d'1m³ de GNR sur rétention alimente le broyeur ZATO.

Ces stockages répondent à la réglementation ICPE et sont classables sous les rubriques :

- **N°1435** « Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs » **néanmoins sous le régime non classé, le volume de carburant distribué étant inférieur à 500m³ par an.**
- **n°4734.** « Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd » **néanmoins sous le régime non classé puisque la quantité présente est de 10 t.**

2.6.2. Installations de compression

Trois compresseurs à air de 13 bars de pression sont présents sur le site. Deux sont situés dans un local adossé à la façade Ouest du bâtiment n°2 et sont utilisés pour l'installation de traitement des fumées et le dispositif d'aspiration de la ligne n°1 de tri.

Le troisième est dans le local placé à l'Ouest de l'installation de tri optique et est utilisé pour celle-ci (dispositif d'éjection à air).

Ces installations ne font plus l'objet d'un classement au titre des ICPE. Conformément à l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2000 modifié, ils font l'objet d'un contrôle annuel par un organisme spécialisé tel que la société DEKRA.

2.6.3. Ateliers

Le principal atelier est situé au sein du bâtiment n°8, au sein duquel sont réalisés des opérations de maintenance et réparations de matériel : chaudronnerie, soudure, mécanique.

De petites quantités de consommables tels que des huiles moteurs (1400l) et hydrauliques neuves (2200l) nécessaires au fonctionnement des engins de manutention y sont stockés.

Des opérations de soudage ou du découpage au chalumeau sont parfois réalisées par le service entretien, d'où la présence et l'utilisation de petites bouteilles de gaz oxygène, acétylène, propane en quantités peu significatives.

Le bâtiment n°10 était utilisé comme atelier de peintures, il peut encore servir une à deux fois par an, les quantités de peintures utilisés et stockés ne sont pas significatives et sont largement inférieures au premier seuil de classement au titre des ICPE.

Les fiches de données de sécurité des consommables sont consultables auprès du service QSE, elles répertorient les mentions de dangers H pouvant induire un classement sous certaines rubriques ICPE 40xx, néanmoins compte tenu des faibles quantités stockées, cela n'induit pas un classement sous le régime de la déclaration ou de l'autorisation.

2.6.4. Installation de combustion

A ce jour seules les 2 chaudières destinées à produire de l'eau chaude sanitaire et chauffer le bâtiment n°1 administratif et le local du personnel dans le bâtiment n°2 sont en service, leur puissance est de 32kw et 4,5 kW.

Le groupe électrogène de 480kW et sa cuve d'alimentation de 2500 l de GNR ont été mis hors service.

La rubrique ICPE n°2910 n'a donc plus lieu d'être sur le site.

2.7. Volumes d'activités

Type d'ACTIVITES	volume annuel d'activité	Rubrique ICPE
Tri, traitement des résidus du broyage automobiles, DEEE et autres déchets métalliques non dangereux	9000 t/an	2716-2791
Tri, traitement des déchets non dangereux des plastiques rigides pré broyés issus de VHU	5000 t/an	2714-2791
Récupération transit tri de déchets non dangereux métalliques dont : Aluminium et alliage d'aluminium Autres métaux non ferreux Métaux ferreux	15 200 t/an 5000t/an 200 t/an 10000 t/an	2713-2791
Fonderie de déchets d'Aluminium et alliage d'aluminium	125t/an	2546.1 2552.1

3. Inventaire des installations classées

Le classement présenté ci-après tient compte des évolutions d'activités déjà existantes. Les capacités y figurant sont celles sollicitées par la présente demande compte tenu des besoins actuels et futurs.

L'intitulé des rubriques et les régimes de classement sont basés sur la version en vigueur de la nomenclature des ICPE (v50bis février 2021).

Tableau des rubriques installations classées :

Rubrique ICPE		Situation actuelle autorisée ou déclarée		Situation sollicitée après modification	
N° Alinea	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité	Régime (1) et rayon (2)	Nature des installations et volume d'activité	Régime (1) et rayon (2)
2546.1	Traitement industriel des minerais non ferreux, élaboration des métaux et alliages non ferreux La capacité de production étant : a) supérieure à 2 t/j	Puissance des fours de : 8285 KW	-A-	Nouveau Four de fusion basculant électrique de puissance 100kW et capacité de 3,52 t/j	- A -
2552.1	Fonderie de métaux et alliages non ferreux La capacité de production étant : a) supérieure à 2 t/j	Four rotatif incliné basculant de puissance 2500kW et capacité de 20 t/j Capacité de : 20t/j	- A -	Nouveau Four de fusion basculant électrique de puissance 100kW et capacité de 3,52 t/j	- A -
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. supérieure ou égale à 10 t/j	-Broyage de déchets non dangereux (RBA, Plastiques) : 9,5 t/j	-DC-	Broyeur n°1 VECOPLAN de déchets non dangereux plastiques et résidus de broyage : 10 t/j Broyeur n°2 MTB de déchets non dangereux plastiques et résidus de broyage : 30 t/j Broyeur n° 3 ITALREC (granulateur sur ligne de flottation) de déchets non dangereux plastiques et résidus de broyage : 20 t/j Broyeur n°4 ZATO de déchets non dangereux métalliques et plastiques : 15 t/j Total des équipements de traitement par broyage : 75 t/j	- A -
2713	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m²	Surface actuelle dédiée : 6000 m²	- A -	Nouvelle surface dédiée : 7750 m²	- E -
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³	Volume de : 950m³	-D-	Entreposage de plastiques à trier et triés, nouveaux volumes entreposés : 4064m³ 2 lignes de tri : 30 t/j et 20 t/j	- E -
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³	/	NC	Volumes entreposés de résidus de broyage (automobiles, déchets métalliques, DEEE, chutes industrielles) à trier, triés et résidus de tri : 4990 m³	- E -

Rubrique ICPE		Situation actuelle autorisée ou déclarée		Situation sollicitée après modification	
N° Alinea	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité	Régime (1) et rayon (2)	Nature des installations et volume d'activité	Régime (1) et rayon (2)
				3 lignes de tri : ligne n°1 de 30t/j, ligne n°2 de 20 t/j, ligne n°3 de 30t/j	
4718	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant</p> <p>2. Pour les autres installations</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t</p>	100m ³	-D C--	<p>2 bouteilles de 35 kg de propane</p> <p>1 citerne de 500 kg</p> <p>Total : 570kg</p>	NC
4725	<p>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t</p>	56 t	-D-	<p>12 bouteilles de 50 kg</p> <p>Total : 600kg</p>	NC
2910A	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p>	Puissance thermique nominale totale de : 3,25 MW	-DC-	<p>1 chaudière à gaz (bureaux) : 32kw</p> <p>1 chaudière à gaz (local personnel bâtiment ligne de flottation) : 4,5kw</p>	NC
3532	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de <u>la directive 91/271/CEE</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants 	/	/	<p>Broyeur n°1 VECOPLAN de déchets non dangereux plastiques et résidus de broyage : 10 t/j</p> <p>Broyeur n°2 MTB de déchets non dangereux plastiques et résidus de broyage : 30 t/j</p> <p>Broyeur n° 3 ITALREC (granulateur sur ligne de flottation) de déchets non dangereux plastiques et résidus de broyage : 20 t/j</p> <p>Broyeur n°4 ZATO de déchets non dangereux métalliques et plastiques : 15 t/j</p> <p>Total équipements de traitement par broyage : 75 t/j</p>	NC
1435.2	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p>	/	/	<p>- 1 station de distribution de GNR (Gasoil Non Routier)</p>	NC

Rubrique ICPE		Situation actuelle autorisée ou déclarée		Situation sollicitée après modification	
N° Alinea	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité	Régime (1) et rayon (2)	Nature des installations et volume d'activité	Régime (1) et rayon (2)
	Le volume annuel de carburant liquide distribué étant 2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³			- Le volume de carburant de GNR distribué sur l'année est de près de 50 m ³	
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250kg			2 bouteilles de 7 kg	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 50 t	/	/	- 1 cuve aérienne acier de GNR de 10000 l - 1 Cuve aérienne acier de GNR de 1000 l Soit au total 10 t	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 20 t	/	/	Les huiles de moteurs peuvent contenir des substances à phrases de risques H400 et H410 1 cuve aérienne de 1000l, 2 fûts de 200 l soit au total : 1,3 t	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 100 t	/	/	Les huiles hydrauliques peuvent avoir une classe danger H411 impliquant un classement dans la rubrique 4511. 1 cuve aérienne de 1000 l, 6 fûts de 200l soit au total : 2 t	NC

-A- : autorisation -E- Enregistrement -D- : déclaration -C- contrôle périodique -NC- : non classable

Suite à l'arrêté ministériel 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant de nouvelles rubriques ICPE 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société n'est soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.

A noter que les huiles neuves (moteur et hydraulique) présentes sur le site sont dites ininflammables (absence de phrases H224, H225, H226) selon les fiches de données de sécurité des produits et de fait n'entraînent pas un classement en rubriques 4331.

⇒ *Le site n'est pas sous statut IED (pas de rubrique 3000 sous autorisation)*

⇒ *Le site n'est pas sous statut SEVESO (pas de rubrique 4000 sous autorisation)*

4. Inventaire des installations Loi sur l'Eau

Rubriques Loi sur l'eau

Rubriques	Désignation	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Rejet d'eaux pluvial au sein d'un fossé (sol) provenant d'une surface étanche de l'exploitation de 6,52 ha. Pas de surface d'écoulement intercepté par le projet	D
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Présence de : - 4 piézomètres, - 1 forage d'eaux souterraines en service - 1 forage d'eaux souterraines hors service servant de piézomètre de contrôles	D
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif. La charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales étant inférieure à 12 kg de DBO5	Dispositif d'assainissement non collectif pour 6 Equivalents Habitants, soit une charge brute de pollution organique maximale de 0,36 kg de DBO5.	NC

D : Déclaration

IV. Capacités techniques et financières de l'entreprise

Présentation de la société DECONS

Depuis près de 50 ans, la société DECONS est spécialisée dans la récupération, le tri et le traitement de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage sur la région Bordelaise.

La société DECONS s'établit en 1998 sur le site du Vigeant afin d'y exploiter une fonderie d'Aluminium. En s'installant sur le site du Vigeant, elle souhaite développer une nouvelle activité lui permettant de maîtriser toute la chaîne de recyclage des déchets d'aluminium, de leur collecte à leur transformation par la fabrication par fusion de produit moulé destiné à l'industrie automobile.

Aujourd'hui, du fait d'une concurrence étrangère importante, d'une hausse des cours de l'aluminium, l'activité de fonderie de déchets d'aluminium a nettement baissé. A contrario, la production de résidus de broyage à trier issus de la filière automobile a fortement augmenté, car la réglementation impose l'attente de taux de recyclage et de valorisation. Aussi les techniques de tri se sont modernisées et automatisées, il est donc devenu judicieux de procéder au tri des fractions les plus recyclables : plastiques, métaux ferreux et non ferreux.

La société DECONS a donc développé sur le site plusieurs lignes de tri de résidus de broyage (automobiles, déchet métalliques, DEEE), de déchets plastiques durs issus des VHU et de déchets d'aluminium.

Face à la demande croissante, au développement des activités de tri sur ce même site et aux contraintes réglementaires environnementales, elle doit régulariser ses activités ICPE en

réalisant une demande de modification des conditions d'exploiter et notamment obtenir une autorisation de traitement par broyage de déchets non dangereux et une autorisation d'augmentation des capacités (surfaces, volumes) d'entreposage de déchets à traiter et de ceux triés, conditionnés, préparés en attente d'expédition en filières de valorisation et de recyclage.

Cette démarche s'appuie sur :

- un véritable partenariat avec ses clients et autres sociétés du groupe DECONS,
- un suivi de l'innovation technologique pour la mise en œuvre d'équipements de pointe nécessaire à la dépollution démontage des VHU et à la récupération, au tri et au regroupement des déchets métalliques,
- une adaptation permanente à la réglementation,
- une adéquation à la structure sociale et économique locale.

La société DECONS bénéficie, à travers son personnel dirigeant, d'une trentaine d'années d'expériences dans les domaines du recyclage et de la valorisation des déchets.







Les atouts de la société DECONS :

- Une longue expérience dans tous les secteurs qui touchent au recyclage et à la valorisation des matières ;
- Une parfaite maîtrise et connaissance du métier ;
- Un expert incontournable de la gestion de la filière VHU ;
- Des outils et une souplesse d'adaptation ;
- La force d'un groupe multirégional.

Capacités et moyens de production du site


Afin d'assurer son activité, la société DECONS dispose des moyens suivants :

Personnel du site

 <i>Secrétaires administratives</i>	1
 <i>Chef de chantier</i>	1
 <i>Conducteurs de pelles mécaniques, tri des matières</i>	3
 <i>Caristes métaux</i>	2
 <i>Mécaniciens voués à la maintenance</i>	2
 <i>Chauffeur</i>	1

Un service Qualité Sécurité Environnement est présent sur le site du siège social au Pian Médoc (33). Au total la société DECONS dispose d'un effectif de près de 85 personnes répartis sur les deux sites d'exploitation du PIAN MEDOC et du Vigeant.

Infrastructures :

-  **1 siège : 1701 route de Soulac- 33 290 LE PIAN MEDOC**
-  **2 sites d'exploitation :**
 - **1701 route de Soulac -33290 LE PIAN MEDOC**
 - **Brame faim – 86150 LE VIGEANT**

↪ Matériels et équipements existants :

- ⊕ 4 chariots élévateurs type manuscopique
- ⊕ 3 chariots élévateurs type télescopique
- ⊕ 1 nacelle
- ⊕ 1 chargeur
- ⊕ 2 pelles mécaniques avec grappin
- ⊕ 1 pont bascule
- ⊕ 1 portique de détection radioactivité
- ⊕ 2 camions PL
- ⊕ 1 voiture utilitaire
- ⊕ 60^{aïne} de bennes métalliques de 10 à 30 m³
- ⊕ Ligne de tri mécanique avec broyeur MTB, aéro-séparateur, trommel, aimant, induction pour les résidus de broyage
- ⊕ Ligne de tri de flottation avec 2 bacs de lavage décantation flottation, granulateur, centrifugeuse, aéro-séparateur, pour les déchets plastiques et résidus de broyage
- ⊕ Ligne de tri mécanique avec aéroséparateur
- ⊕ Ligne de tri mécanique avec trommel, aimant, induction pour les déchets d'aluminium
- ⊕ Ligne de tri qualitatif optique séparation par rayon X pour les déchets d'aluminium
- ⊕ Broyeur ZATO thermique
- ⊕ Broyeur VECOPLAN électrique

↪ Informatique

☞ *Logiciel de gestion des déchets*

↪ Site internet : <http://www.decons.fr/>

Les horaires de fonctionnement du site sont de :

- ↪ 5h-21h du lundi au jeudi
- ↪ 5h-17h le vendredi

✚ Capacités financières

La société DECONS dispose des moyens financiers afin d'assurer l'activité de récupération, regroupement, le tri, le traitement des déchets comme en témoigne les chiffres d'affaires et les résultats nets de ces 2 dernières années. Une copie de l'extrait du bilan actif/passif et du compte de Résultat de l'exercice 2020 est joints en en **annexe 7**.

	Chiffres d'affaires	Résultats nets
30/09/2019	145 074 900€	228 018€
30/09/2020	89 424 682 €	280 690€
30/09/2021	177 039 394€	4 702 676€

Le site est déjà aménagé et dispose déjà des moyens de travaux protections relatifs à la limitation des risques sur l'environnement et les personnes.

V. Garantie financière

En application des articles R. 516-1 et R 516-2 du Code l'environnement et du Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, et de l'arrêté du 12/02/2015 modifiant l'arrêté du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement et notamment son annexe 1, les rubriques ICPE concernées présentes sur le site sont les suivantes : n°2712, 2713, 2714, 2716, 2718 et 2791.

Le détail des calculs permettant d'aboutir à une proposition de montant des garanties financières en application des *Articles R. 516-1 et R 516 -2 du Code de l'environnement* et du Décret n° 2012-633 du 03/05/12 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement est présenté ci-après.

➤ **Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (Me) :**

- **Déchets et produits dangereux (Q₁)**

Le coût est différent selon le type de déchets et produits. Les déchets récupérés sur le site ont pour la grande majorité une excellente valeur marchande de par leur nature facilement valorisable en matière, ils peuvent donc être facilement revendus ou repris gratuitement.

Des factures de vente sont jointes en **annexe 8** afin de justifier de la valeur marchande des déchets recyclables (déchets métalliques et plastiques).

Les tarifs d'élimination des autres déchets non valorisables ou peu valorisables (résidus de tri, résidus, poussières et centre du dispositif de traitement des fumées, huiles usées, eaux et boues hydrocarburées des séparateurs d'hydrocarbures) sont ceux appliqués par nos prestataires actuels (factures justificatives indicatives jointes en **annexe 9**).

Déchets dangereux

Type de Déchets dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût Cg	Remarque
Crasse d'aluminium	40	0€			Forte valeur marchande, peuvent être vendus ou enlevés à titre gratuit par BEFESA ALUMINIO SL (cf. facture de vente)
Huiles usagées	1	58€/t collecte et traitement		58€HT = 70€TTC	Prestataire actuel : société CHIMIREC
Emballages souillés Déchets dangereux solide diffus	4	42€/tonne	82€/t le traitement	4x(42+82) = 496€HT = 595€TTC	Prestataire actuel : société Séché
Eaux et boues hydrocarburées des 3 séparateurs d'hydrocarbures	15 t	850€ pompage / séparateur 350€ le transport	380€/ t eaux et boues hydrocarburés	3x850 + 350 + 15x380 = 8600€HT = 10320€TTC	Prestataire actuel : Société MORLAT

Produits dangereux

Il s'agit de produits neufs pouvant faire l'objet d'un réemploi.

Type de Produits dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût Cg	Remarque
Huiles moteurs et hydrauliques	3,6	0 €			Peuvent faire l'objet d'un réemploi sur site ou hors site
oxygène	56	0 €			Citerne et contenus pouvant être repris par les fournisseurs
Propane	43,8				

Avec $C_g = CTR + C \times Q$

D'où $Me_1 = 10985 \text{ € TTC}$

- Déchets non dangereux (Q_2)

Déchets non dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût global Cg	Remarque
Déchets métalliques non ferreux : Alu	7000	0 €			Peuvent faire l'objet d'un recyclage – valeur marchande. Peuvent être vendus ou enlevés à titre gratuit. Cf factures de vente à Hydro Aluminium (28) BEFESA ALUMINIO SL (Espagne)
Déchets métalliques ferreux	3000	0 €			Peuvent faire l'objet d'un recyclage – valeur marchande. Peuvent être vendus ou enlevés à titre gratuit. Cf factures de vente à DECONS AGURAIN Espagne
Granulats plastiques PP/PE conditionnés en big-bags issus de la ligne de tri flottation	192	0 €			valeur marchande. Peuvent être vendus ou enlevés à titre gratuit. Cf factures de vente à ONLYPLAST SPAIN FT TRADECOM Italie Industrie plasturgie
Déchets plastiques pré broyés à traiter	650	0 €			valeur marchande. Peuvent être vendus ou enlevés à titre gratuit. Cf factures de vente à REVIPLAST (87)
Résidus de broyage à traiter	840	42€HT/t la collecte	83€HT/t	$(42+83) \times 840 = 105\,000 \text{ € HT}$ =126\,000 € TTC	ISDND cf. facture Séché Eco Industries Le Vigeant
Refus des lignes de tri légers en mélange à potentiel calorifique	345	42€HT/t la collecte	83€HT/t	$(42+83) \times 345 = 43\,125 \text{ € HT}$ =51\,750 € TTC	ISDND facture Séché Eco Industries Le Vigeant
Refus de tri lourds en mélange à potentiel calorifique	200	42€HT/t la collecte	83€HT/t	$(42+83) \times 200 = 25\,000 \text{ € HT}$ =30\,000 € TTC	ISDND facture Séché Eco Industries Le Vigeant
Refus de tri lourds avec métaux en mélange	135	42€HT/t la collecte	83€HT/t	$(42+83) \times 135 = 16\,875 \text{ € HT}$ =20\,250 € TTC	ISDND facture Séché Eco Industries Le Vigeant

Déchets non dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût global Cg	Remarque
Refus d'induction caoutchoucs, plastiques, alu pauvre en mélange à trier	70	42€HT/t la collecte	83€HT/t	(42+83)x70= 8750€HT =10500€TTC	ISDND facture Séché Eco Industries Le Vigeant
Refus de tri légers ultimes sans potentiel calorifique	112,5	42€HT/t la collecte	83€HT/t	(42+83)x112.5= 14062€HT =16875€TTC	ISDND facture Séché Eco Industries Le Vigeant

D'où Me 2 = 255375€ TTC

- Déchets inertes (Q₃)

Pas de déchets inertes

Me 3 = 0 € TTC

- Calcul de Me = Me1+Me2+Me3

Me = 10985 + 255375 = 266 330 € TTC

- **Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants (Mi)**

$$M_I = \sum_{\text{nombre de cuves}} C_N + P_B \times V$$

Pas de cuve enterrée.

Soit Mi = 0 €TTC

- **Interdictions ou limitations d'accès (Mc)**

Périmètre du site clôturé, P = 2381 m

Le site est entièrement clôturé.

Le coût sera donc lié uniquement à la mise en place de panneaux. Le site possède une seule entrée.

Avec $M_C = P \times C_C + n_P \times P_P$

Mc = (1+(2381/50)) x 15€ = 720€

Mc = 720 € TTC.

- **Surveillances des effets de l'installation sur son environnement (Ms)**

$$M_s = N_p \times (C_p \times h + C) + C_d$$

D'après l'annexe I de la note relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définie au 5° du R 516-1 du code de l'environnement « il est recommandé de prévoir un minimum de 3 piézomètres (2 avals, 1 amont) dans le calcul ».

Le site dispose déjà d'un réseau de 6 ouvrages de surveillances (cf. localisation sur plan d'ensemble en **annexe 5**) dont deux forages et 4 piézomètres d'où $N_p=6$

Le cout du diagnostic de pollution des sols s'élèverait à :

Surface des parcelles cadastrales formant le site est de 22 ha

$$C_D = 60\,000 \text{ €TTC} + 12 \times 2000 \text{ €} = 84\,000 \text{ €TTC}$$

Avec
$$M_S = N_P \times (C_P \times h + C) + C_D$$

$$M_S = 6 \times 2000 + 84\,000 \text{ €} = 12000 + 48750 \text{ € TTC}$$

Soit $M_S = 96\,000 \text{ € TTC}$

➤ ***Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent (M_g)***

Le site, lorsqu'il est fermé, est actuellement gardienné par une société de gardiennage et le site dispose de caméras de surveillance, d'alarmes de mouvements. Ce dispositif pourra être maintenu et déporté sur une société de télésurveillance en cas de cessation d'activité. Le coût d'un tel service s'élève en moyenne à 1500€HT par mois, soit pour 6 mois, le coût serait de 9000€ TTC. Néanmoins nous retiendrons un montant de 15 000€, montant minimum à retenir selon la note ministérielle du 20 novembre 2013.

$M_g = 15\,000 \text{ €TTC}$

➤ ***Montant des garanties financières (M)***

Avec
$$M = S_c [M_e + \alpha (M_1 + M_c + M_s + M_g)]$$

Avec α : indice d'actualisation des coûts,
$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Index : indice TP01 en vigueur (décembre 2021 parution au JO du 17 mars 2022) : 118,2

Index 0 : indice TP01 de janvier 2011, soit 667,7 ou 102,2 en appliquant un coefficient de raccordement de 6,5345 sur la valeur du mois de septembre 2014)

TVA_R : TVA en vigueur, soit 20 %

TVA_0 : TVA en vigueur en janvier 2011, soit 19,6 %

D'où $\alpha = 118,2 / 102,18 \times (1 + 0,20) / (1 + 0,196) = 1.1606$

Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier (S_c) :	1.1
Montant, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation (M_e) :	266330 €
Indice d'actualisation des coûts (α) :	1.1606

Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange (M _i) :	0 €
Montant relatif à la limitation des accès au site (M _c) :	720 €
Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement (M _s) :	96 000 €
Montant relatif au gardiennage du site (M _G) :	15 000 €

D'où M = 1,1 [266 330 + 1.1606 (0 + 720 + 96 000 + 15 000)]

M = 435 591 € TTC

Le calcul de garantie financière a abouti à un montant de **435 591 € TTC**.

Ce montant est supérieur à 100 000 €, **l'obligation de constitution de garantie financière s'applique donc bien à la société DECONS**. Par ailleurs ce montant est supérieur à **171 345€TTC** prescrit à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 novembre 2014.

VI. Justification du droit d'exploitation du terrain

La société DECONS SAS est propriétaire du site qu'elle exploite. Des attestations de propriétés sont joints en **annexe 10**.

VII. Arrêtés ministériels de prescriptions applicables aux Installations Classées soumises à enregistrement présentes sur le site

1. listes des arrêtés ministériels

Rubriques ICPE Sous enregistrement	Désignation des activités	Textes réglementaires	Publication au Journal Officiel
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. supérieure ou égale 1 000 m²	Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la	JO n° 130 du 8 juin 2018
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³		
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux		

Rubriques ICPE Sous enregistrement	Désignation des activités	Textes réglementaires	Publication au Journal Officiel
	rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m	nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	

2. Recollements aux arrêtés ministériels

*Une description des choix techniques, permettant le respect des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique au titre des rubriques n°2713-2714-2716 émanant de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 est jointe en **annexe 11**.*

3. Demandes de dérogations à certaines prescriptions des arrêtés ministériels

Suite à l'analyse l'arrêté ministériel du 6 juin 2018, la société DECONS ne souhaite pas faire de demandes d'aménagement ou de dérogation à certaines prescriptions.